

MEMENTO

Prévention des risques professionnels

Une aide pour vous apporter des repères quant aux mesures de prévention des risques professionnels des agents intervenant sur les missions essentielles sur site.

Ces mesures ne sont pas exhaustives, elles ne se substituent pas à l'obligation d'évaluation des risques professionnels et de mise en œuvre d'un plan d'actions de prévention.

**Pour des conseils sur des mesures plus spécifiques vous pouvez contacter le service PREVENTION - prevention@cdg22.fr
0296582483**

Vous pouvez également consulter le guide prévention élaboré par le CDG22 sur son site internet, qui rappelle les obligations de l'employeur et donne des conseils d'hygiène selon les activités réalisées.

Je suis le responsable de l'équipe et je maintiens les activités essentielles :

Dans toutes les situations :

- Je consulte le document unique d'évaluation des risques professionnels.
- Je le mets à jour en concertation avec l'assistant de prévention.
- Je m'assure de la bonne application des mesures de prévention.

Mesures conseillées pour les agents intervenant sur site en missions essentielles

Mesures barrières :

- Je rappelle l'importance des mesures barrières, je les affiche et je les explicite.
- Je mets à disposition les moyens correspondants. (voir guide prévention CDG22).
- Je suis exemplaire sur l'application de ces mesures barrières.

Information et formation :

- J'anticipe les besoins en recyclage pour les formations obligatoires. En l'attente, je veille à rappeler aux agents les consignes de sécurité aux postes de travail.
- Je reste extrêmement vigilant à l'adaptation très régulière des informations et consignes sur les lieux de travail: circulation modifiée sur les lieux de travail, surcroît d'activité, réorganisation des conditions de production, de la logistique, renforcement ou réduction des équipes, travail de nuit, limitation du nombre d'encadrants
- Je prévois dans les consignes la gestion des situations d'urgence : incendie, premiers secours, appel des secours et je mets à disposition les moyens correspondants.

Matériel / Interventions :

- Je m'assure du maintien en état des équipements de travail. En l'attente d'un contrôle périodique par un organisme agréé, je m'assure d'une première vérification par un agent disposant des connaissances du matériel, en utilisant la notice et en traçant la vérification.
- En cas de rupture de stock des EPI, je propose le modèle de performance supérieur.
- J'organise les interventions de telle sorte d'éviter que les agents travaillent seuls sur les travaux dangereux tout en respectant les gestes barrières. (voir guide prévention CDG22)
- Je m'assure que les agents disposent de moyens de transport et qu'ils privilégient les modes individuels.
- Entreprises extérieures : dans la mesure du possible j'évite les situations de coactivité et je reporte les interventions non urgentes. Si une intervention d'une entreprise extérieure est maintenue, j'établis avec le chef d'entreprise concernée un plan de prévention permettant de prévenir notamment les risques sanitaires. De même, j'organise les livraisons pour respecter les mesures barrières (voir guide prévention CDG22).

Informations particulières santé :

Je sensibilise les agents à consulter les médecins dont les numéros sont indiqués en fin de document s'ils ressentent des symptômes (ou leurs proches).

Avertissement : ne pas faire travailler de personnel malade ou en cas de doute sur l'état de santé d'une personne, ne pas lui autoriser l'accès au lieu de travail.

Si un agent revient de confinement suite à suspicion COVID, je prends contact avec le médecin de prévention pour avis.

Je demande à des agents de réaliser des tâches essentielles qui ne sont pas prévues dans leur fiche de poste :

Mesures conseillées

Je m'assure que les tâches à réaliser sont en adéquation avec les compétences et les connaissances des agents.

Je veille à ce que les tâches soumises à habilitation, autorisation, permis soient réalisées par les agents disposant des compétences requises.

Je présente aux agents le travail à réaliser : tâche, moyens, matériel, préparation de l'intervention, réalisation, fin d'intervention, mesures de protection collective et individuelle, mesures d'hygiène spécifiques (voir guide prévention CDG22).

Je m'assure de leur compréhension des consignes de travail, de la conduite à tenir en cas d'incident, d'accident.

J'évalue la pertinence des affectations hors fiche de poste et réoriente vers d'autres agents si nécessaire.

Les numéros utiles	
Quelle situation ?	Quel numéro ?
Détresse respiratoire, urgence médicale.	Samu 15 (114 pour les personnes ayant des difficultés à parler ou entendre)
Toux sèche, fièvre ou sensation de fièvre, suspicion de Covid-19 sans urgence médicale.	Contactez un médecin
Toute information générale sur le coronavirus.	Numéro vert du gouvernement 0 800 130 000 infoepidemie@cdg22.fr 02 96 58 63 62
Toute question concernant la prévention et santé des agents	medecine@cdg22.fr 02 96 58 63 98 / 02 96 58 63 99 prevention@cdg22.fr 02 96 58 24 83